

Forêt domaniale de Bois d'Arcy

20 octobre 2020

Coupe 2020

LA FORÊT DE BOIS D'ARCY



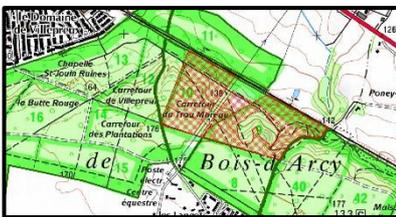
Grande de 479 hectares, la forêt domaniale de Bois d'Arcy est une forêt périurbaine, située à proximité de la ville. Elle est composée à 66 % de chênes, également de châtaigniers et autres feuillus.

Elle faisait autrefois partie du domaine royal de Versailles et servait de réserve de bois et d'eau.

Elle se caractérise par un morcellement du massif, un maillage dense des voies de communication. L'urbanisation a conquis les lisières de la forêt.

Elle est gérée par l'Office national des forêts qui a comme objectifs de préserver les paysages et les biotopes tout en accueillant le public. Le rajoinissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt.

Des exploitations sont programmées chaque année afin de sécuriser, renouveler et améliorer les peuplements.



L'ONF renouvelle et sécurise la forêt de Bois d'Arcy

La forêt domaniale de Bois d'Arcy est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028.

Aujourd'hui l'ONF, prévoit **une coupe en futaie irrégulière** sur les parcelles 9 et 10 situées sur le territoire de Bois d'Arcy.

La coupe sur les parcelles 9 et 10 va renouveler les peuplements tout en maintenant un paysage diversifié de grands et petits arbres

Les arbres, principalement des châtaigniers et des chênes, qui peuplent cette zone sont de dimensions et d'âges différents.

Conformément aux nouvelles orientations de gestion des forêts périurbaines, l'ONF a programmé **une coupe en futaie irrégulière** sur une surface de **19,22 hectares**.

Lors de cette intervention, les arbres arrivés à maturité ou dépérissants seront coupés **progressivement** en dosant le prélèvement en quantité et en qualité. Grâce à ce traitement, le **couvert forestier** est maintenu et permet la vision permanente de l'état boisé.

Une nouvelle gestion pour les forêts domaniales périurbaines :

L'ONF a annoncé le changement de gestion pour les forêts périurbaines, avec le passage à **une sylviculture dite en futaie irrégulière**. Ce mode de sylviculture répond à la demande sociale de préserver le paysage forestier lors des coupes.

Illustration d'une coupe en futaie irrégulière



Forêt domaniale de Bois d'Arcy

20 octobre 2020

Coupe 2020

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il indique la programmation des coupes et des travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

Utilisation du bois

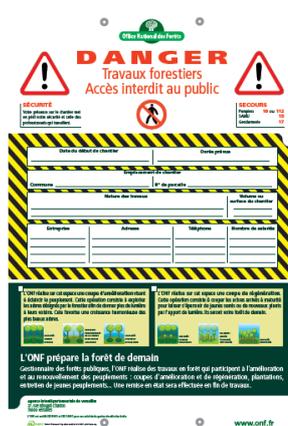
Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes.

>> Le bois est entreposé en bordure de chemin avant d'être évacué



L'exploitation va démarrer à la fin du mois d'octobre 2020



- Ces coupes seront réalisées par un exploitant extérieur à l'ONF
- Vendus par l'ONF à des transformateurs, les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers puis évacués.
- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public.

Les travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers :

- Le paysage sera légèrement modifié
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables ;
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis il sera stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

Forêt domaniale de Bois d'Arcy

20 octobre 2020

Coupe 2020

Plan des coupes parcelles 9 & 10 Forêt domaniale de Bois d'Arcy

